

## Avis

### relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2025-CERIB-002

Date de l'avis : 16 avril 2025

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton a agréé les dispositifs de traitement suivants :

<b>Titulaire de l'agrément</b>	<b>L'Assainissement Autonome</b> 13, rue de Luyot, Z.I. B, 59113 Seclin, France		
<b>Dénomination commerciale</b>	<b>Gamme FLUIDIFIX modèle 4ST</b>	<b>Gamme FLUIDIFIX modèle 5ST</b>	<b>FLUIDIFIX 6ST</b>
<b>Capacité de traitement</b>	4 Équivalents-Habitants	5 Équivalents-Habitants	6 Équivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	<b>2017-010-ext01</b>	<b>2017-010-ext02</b>	<b>2017-010</b>
<b>Historique</b>	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle de référence agréé en 2017

Cet avis remplace l'avis NOR : TREL1732016V publié au Journal officiel du 31/01/2018 ; édition électronique, texte n° 139.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Filières d'assainissement non collectif – GAMME FLUIDIFIX® – Notice Technique – Installation, exploitation et entretien*, 08/04/2025, 50 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

## ANNEXE

### Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé *FLUIDIFIX 6ST* et à la gamme de dispositifs de traitement agréés *FLUIDIFIX*, modèles *4ST* et *5ST*

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
<b>Références réglementaires et normatives</b>	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
<b>Type de procédure</b>	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément</b>	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
<b>Technologie de traitement</b>	Microstations à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)
<b>Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 cuve à 1 compartiment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ décanteur primaire</li> </ul> </li> <li>- 1 cuve à 2 compartiments :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réacteur biologique</li> <li>▪ clarificateur</li> </ul> </li> </ul>
<b>Liste des principaux équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préfiltre dans le décanteur primaire</li> <li>- surpresseur équipé d'une alarme</li> <li>- pompe par injection d'air pour l'extraction et la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire</li> <li>- supports de fixation libres</li> <li>- aérateur à membrane micro perforée</li> </ul>

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

<b>SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS</b>				
<b>Dénomination commerciale</b>		<b>Gamme FLUIDIFIX modèle 4ST</b>	<b>Gamme FLUIDIFIX modèle 5ST</b>	<b>FLUIDIFIX 6ST</b>
<b>Capacité de traitement</b>		4 EH	5 EH	6 EH
<b>Numéro national d'agrément</b>		<b>2017-010-ext01</b>	<b>2017-010-ext02</b>	<b>2017-010</b>
<b>Cuves</b>	<b>Nombre</b>	2		
	<b>Forme</b>	parallélépipédique		
	<b>Matériau</b>	polyéthylène		
<b>Décanteur primaire</b>	<b>Hauteur utile (cm)</b>	137	137	137
	<b>Volume utile (m<sup>3</sup>)</b>	2,54	2,54	2,54
	<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>	2,07	2,07	2,07
	<b>Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)</b>	41	41	41
	<b>Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)</b>	10	8	7
<b>Réacteur biologique aéré</b>	<b>Hauteur utile (cm)</b>	129	129	129
	<b>Volume utile (m<sup>3</sup>)</b>	0,89	0,89	0,89
	<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>	0,74	0,74	0,74
	<b>Volume de supports de fixation libres (L)</b>	260	325	390
	<b>Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)</b>	60 à 200 mbar	60 à 200 mbar	60 à 200 mbar
<b>Clarificateur</b>	<b>Hauteur utile (cm)</b>	129	129	129
	<b>Volume utile (m<sup>3</sup>)</b>	0,89	0,89	0,89
	<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>	0,74	0,74	0,74
<b>SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS</b>				
<b>Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)</b>		50	50	50
<b>Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique</b>		Version standard : non Version renforcée : oui	Version standard : non Version renforcée : oui	Version standard : non Version renforcée : oui